



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS
PIG ET OPAH RU MULTI SITES**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2023-D-013

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 25 402,45 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

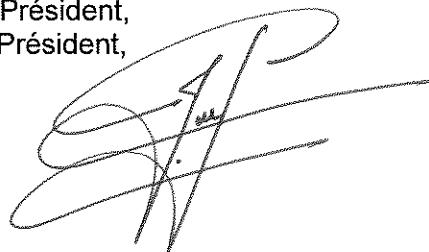
Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – programme 1070 PLH 2020-2025 PIG.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 02 FEV. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 03 FEV. 2023
Publié ou notifié,
Le 03 FEV. 2023

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	Type d'intervention
		Taux	Montant
016010729	12 608,11 €	10 % plafonnés à 2 000 €	1 260,81 € Sortie de précarité énergétique
016010697	21 212,32 €		2 000,00 € Sortie de précarité énergétique
016010738	30 000,00 €		2 000,00 € Sortie de précarité énergétique
016010743	20 000,00 €		2 000,00 € Autonomie de la personne
016010706	7 694,17 €		769,42 € Autonomie de la personne
016010732	23 167,79 €		2 000,00 € Sortie de précarité énergétique
016010774	30 000,00 €		2 000,00 € Sortie de précarité énergétique
016010700	10 123,36 €		1 012,34 € Autonomie de la personne
016010571	30 000,00 €		2 000,00 € Sortie de précarité énergétique
016010769	16 943,54 €		1 694,35 € Sortie de précarité énergétique
016010761	23 108,58 €		2 000,00 € Sortie de précarité énergétique
016010686	20 749,85 €		2 000,00 € Sortie de précarité énergétique
016010688	17 880,37 €		1 788,04 € Autonomie de la personne
016010772	4 922,57 €		492,26 € Autonomie de la personne
016010715	26 796,57 €		2 000,00 € Sortie de précarité énergétique
016010689	3 852,39 €		385,24 € Autonomie de la personne
TOTAL	299 059,62 €		25 402,45 €